



23 octobre 2020

## L'évolution des compétences des CAP en 2020 et 2021

Compétences de la CAP	Année 2020	Année 2021
<b>Position statutaire</b>		
Mise en disponibilité	NON	NON
Mise à disposition	NON	NON
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale	OUI	OUI
Mutation interne	NON	NON
Détachement	NON	NON
Intégration après détachement	NON	NON
Réintégration après détachement	NON	NON
Intégration directe	NON	NON
<b>Transfert de personnel</b>		
Transfert de personnel dans le cadre d'une création de service commun entre un EPCI et une ou plusieurs communes	NON	NON
Répartition de personnel entre les communes membres en cas de dissolution d'un EPCI et fin de service commun	NON	NON
Mise à disposition en cas de transfert de compétence	NON	NON
Transfert d'agents qui subissent une modification de leur situation en cas de transfert de compétence	NON	NON
<b>Promotion interne et avancement de carrière</b>		
Promotion interne	OUI	NON
Avancement de grade	OUI	NON
Avancement d'échelon spécial	OUI	NON

Compétences de la CAP	Année 2020	Année 2021
<b>Stage</b>		
Licenciement en cours de stage	OUI	OUI
Prorogation de stage	OUI	OUI
<b>Décision individuelle défavorable</b>		
Refus d'octroi d'une autorisation de cumul d'activités	OUI	NON
Refus de titularisation	OUI	OUI
Refus de disponibilité	OUI	OUI
Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice	OUI	OUI
Refus de démission	OUI	OUI
Refus de mobilisation du CPF pour une 3 <sup>ème</sup> année consécutive	OUI	OUI
Refus de congé de formation syndicale	OUI	OUI
Deuxième refus de formation	OUI	OUI
Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement	OUI	OUI
Refus d'octroi de congé au titre du CET	OUI	OUI
<b>CREP</b>		
Révision du compte rendu d'entretien professionnel	OUI	OUI
Communication de la copie du compte rendu d'entretien professionnel	OUI	NON
<b>Discipline</b>		
Discipline	OUI	OUI
<b>Licenciement</b>		
Licenciement pour insuffisance professionnelle	OUI	OUI
Licenciement après une disponibilité en cas de trois refus de poste consécutifs	OUI	OUI
Conséquence d'une suppression d'emploi	OUI	NON

Compétences de la CAP	Année 2020	Année 2021
<b>Autre</b>		
<b>Reclassement pour inaptitude physique</b>	NON	NON
<b>Renouvellement de contrat article 38</b>	OUI	OUI
<b>Non renouvellement de contrat art 38</b>	OUI	OUI
<b>Demande de réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques, à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou suite à réintégration dans la nationalité française</b>	OUI	OUI

### Compétences des CAP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Licenciement après une disponibilité en cas de trois refus de poste consécutifs ;
- Stage : refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute ;
- Licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- Refus de mobilisation du CPF pour une troisième année consécutive ;
- Refus de congé pour formation syndicale ;
- Deuxième refus de formation (continue, préparation concours, formation personnelle...) ;
- Discipline (sanctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupes) ;
- Renouvellement et non renouvellement de contrat article 38 (travailleur handicapé) ;
- Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale ;
- Demande de réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques et à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou suite à réintégration dans la nationalité française.

### A la demande de l'agent :

- Décisions individuelles relatives à la disponibilité (sauf mise en disponibilité) ;
- Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice ;
- Révision du compte rendu d'entretien professionnel ;
- Refus de démission ;
- Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement ;
- Refus d'octroi de congés au titre du CET ;
- Refus de mobilisation du CPF.